



Mariage d'une française et d'un étranger

Par **christicolas**, le **18/04/2016** à **14:50**

Bonjour a votre équipe

Ma fille unique est partie à l'étranger en janvier 2015.

Elle a visité plusieurs pays dont le Sri Lanka, l'Australie, les îles Fiji.

Elle est retournée aux fijis en février 2016.

elle attend un bébé conçu aux fijis.

Elle envisage d'épouser le père de nationalité fijiennne avant un prochain retour en France en couple.

Est il judicieux de se marier avant son retour.

Peut elle se marier en France?

Si elle revient au delà des 14 semaines d'aménorrhée quels seront ses droits car elle ne bénéficie plus de la CPAM.

Quelles garanties prendre dans le cas du mariage vis à vis du patrimoine familial français?

Si le père n'a qu'un visa touriste quels droits aura til à la naissance de l'enfant?

A quoi faut il penser pour préserver les droits de ma fille, du bébé et du patrimoine familial français?

Merci pour toutes informations